

Secrétariat du Grand Conseil

PL Numéro d'objet

*Projet présenté par : Jocelyne Haller, Caroline
Marti, Didier Bonny, Léna Strasser, Marta
Macchiavelli, Badia Luthi, Sylvain Thévoz.*

Date de dépôt : 25 janvier 2023

Projet de loi modifiant la Constitution genevoise afin d'établir un véritable congé parental (contre-projet à l'Initiative 184)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art 205 Famille (nouvelle teneur)

Alinéa 4 (nouveau)

En complément à l'assurance prévue à l'al. 3 du présent article et de la législation fédérale relative au congé paternité, il instaure un congé parental de 8 semaines au minimum, à répartir entre les deux parents afin de favoriser l'égalité entre les sexes et assurer le bien-être de l'enfant.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées et
Messieurs les députés,

Un projet de loi pour une alternative crédible à l'IN 184

Les travaux relatifs à l'examen de l'initiative 184 (IN 184) « pour un congé parental maintenant ! » ont mené à une issue pour le moins paradoxale. L'initiative, en dépit de toutes ses lacunes, de tous les risques qu'elles présentent pour les droits acquis, de toutes les instabilités juridiques et du flou du modèle qu'elle présente, a été acceptée par une majorité de Droite à la commission des affaires sociales. Plus étonnant, si l'on se réfère à toutes ces caractéristiques, se révèle le refus d'un contre-projet qui aurait pu permettre de corriger certaines des lacunes constatées et placer hors de danger les acquis genevois.

Face à cette situation, les partis de Gauche ont décidé de déposer le présent projet de loi pour indiquer ce qu'aurait pu être un contre-projet à l'IN 184 et ouvrir le débat sur l'opportunité d'un contre-projet lors des débats en plénière sur l'IN 184.

Il y a évidemment préalablement un certain nombre d'obstacles à franchir pour que les débats en plénière intègrent le contenu du présent projet de loi. Il faut que l'ajout de ce point et son traitement en urgence soient acceptés par une majorité de parlementaires. Encore faut-il de surcroît qu'il.elles acceptent – contre l'avis de la majorité de la commission – le principe d'un contre-projet.

Les signataires en sont conscient.es, mais il.elles sont attaché.es à ne pas laisser le débat s'enfermer dans une polarisation caricaturale qui consisterait à dire que celles et ceux qui soutiennent l'IN 184 sont pour un congé parental et que celles et ceux qui s'y opposent n'y sont pas favorables.

C'est pourquoi, il.elles déposent ce projet de loi pour ancrer le fait qu'il.elles veulent une alternative à l'IN 184 et qu'il.elles sont résolument attaché.es à la mise en place d'un congé parental. Il s'agit donc d'ouvrir le débat et inspirer un contre-projet crédible à l'IN 184.

Il.elles se sont attaché.es à supprimer de la modification constitutionnelle tous les aspects discutables de l'IN 184. Cette proposition ne dissipe de loin pas les instabilités juridiques relatives à l'établissement d'un congé parental dans

notre canton. Elle rend simplement à la réflexion sur l'instauration d'un congé parental sa vocation première : construire une nouvelle prestation en faveur de l'égalité des genres et du bien-être des enfants et non pas fragiliser les prestations déjà existantes.

Un congé parental, oui, mais pas à n'importe quel prix !

Instaurer un congé parental est aujourd'hui une nécessité tant pour les parents que pour la société. Après l'introduction à Genève, en 2001, d'un congé maternité de 16 semaines – une première en Suisse à saluer – et la mise en place au niveau fédéral d'un socle de 14 semaines du même congé maternité en 2005 et de l'entrée en vigueur finalement qu'en janvier 2021 d'un congé paternité de 2 semaines, il est plus que temps d'entreprendre la réalisation d'un congé parental. Il permettra aux deux parents d'endosser pleinement cette fonction auprès de leurs enfants et cela, à terme, de manière égalitaire.

Cependant, la gestation des assurances sociales est souvent longue et le chemin pour les voir adoptées est souvent semé d'embûches. Elles nécessitent un long travail de maturation dans l'espace public et dans les Parlements. Elles doivent, et ce n'est pas là le moindre des obstacles à affronter, aussi progresser dans le labyrinthe des champs de compétences respectifs de la Confédération et des cantons.

C'est dans ce contexte qu'a été déposé l'Initiative constitutionnelle (IN 184) par le parti des Vert.es Libéraux.ales. Or, le texte de cette initiative, outre toutes les instabilités juridiques qu'il présente, comporte des défauts qui aux yeux des signataires du présent projet de loi sont rédhibitoires.

Il s'agit :

- Du risque que le modèle proposé, aussi vague soit-il, vienne mettre en péril la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat), voire qu'il s'y substitue. Une éventualité à laquelle les défenseur.seuses des 16 semaines de congé maternité genevois ne consentiront pas sans garantie formelle de préservation des acquis.
- De la non-intégration des travailleur.euses indépendant.es dans le champ du congé parental proposé par l'IN 184, ce qui est le cas dans la LAMat.
- De la mise en question de la durée du congé maternité genevois, puisque le texte de l'initiative prévoit que « *sur demande commune des 2 bénéficiaires de l'assurance, l'Etat garantit la possibilité pour*

l'un des bénéficiaires de reporter deux semaines de l'assurance en faveur de l'autre bénéficiaire ».

Mais le plus grand défaut qui rend cette initiative particulièrement douteuse est que si le financement à parts égales pour les employeur.euses et les travailleur.euses du congé parental proposé est obligatoire, accorder ledit congé ne sera pas une obligation pour les employeur.euses.

Ainsi donc les employé.es se trouveraient obligé.es de cotiser pour une prestation dont il.elles ne seraient pas assuré.es de bénéficier dès lors qu'il.elles n'en rempliraient pas les conditions. De là à conclure à un marché de dupes, il n'y a qu'un pas.

Un soutien peu crédible à l'Initiative 184

Une majorité de Droite, au terme des travaux de la commission des affaires sociales, a décidé de soutenir cette initiative et de ne pas y opposer un contre-projet alors que la quasi-totalité des entités auditionnées ont dit qu'elles ne pouvaient pas, pour l'un ou l'autre des griefs exposés plus haut, apporter leur soutien à cette initiative. L'augmentation pour les employeur.euses des charges sociales a également été avancée.

Un commissaire a même dit qu'il soutiendrait cette initiative bien qu'il soit convaincu qu'elle serait refusée en votation...

Les signataires du présent projet de loi ne peuvent se satisfaire d'un soutien de façade. Il.elles veulent un débat sérieux sur le congé parental, et surtout que les électeur.trices soient dûment informé.es de la teneur et des enjeux de l'objet qui est soumis à leurs suffrages. C'est pourquoi, il.elles vous invitent, Mesdames et Messieurs les député.es, à soutenir ce projet de loi, de même que son traitement en urgence en plénière, simultanément aux débats sur l'IN 184.